

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 440**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 440 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 217 393 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION, LA MISE AUX NORMES ET LA MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISEMENT DES EAUX AINSI QUE POUR LE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS.**

---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente avec le gouvernement du Canada relativement au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la municipalité de Napierville recevra la somme de 1 672 897\$ pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures suivant la lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 21 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 439 décrétant un emprunt et une dépense de 455 504\$ pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée de CP rail en date du 6 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de travaux présentée par la municipalité le 5 août 2020 au montant de 1 672 897\$ a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 août 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux prévus dans le présent règlement sont subventionnés par les gouvernements, le présent règlement ne sera pas tenu d'obtenir l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 1093.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 24 août 2020.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 440, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement, des renouvellements de conduites d'eau potable et d'égouts selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 5 août 2020, incluant les frais,

les honoraires professionnels, les contingences et les taxes nettes, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

### **ARTICLE 3**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 217 393\$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme de 1 217 393\$ sur une période de vingt ans (20) ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et plus particulièrement la subvention autorisée de 1 217 393\$ versée en vertu du programme « TECQ 2019-2023 » dont copie de la confirmation est jointe aux présentes comme annexe « B ».

### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 03 SEPTEMBRE 2020

---

Chantale Pelletier, Mairesse

---

Julie Archambault, Directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	24-08-2020
Adoption du règlement :	03-09-2020
Approbation par le MAMH :	02-11-2020
Entrée en vigueur :	04-11-2020

ANNEXE "A"

**PRIORITÉ #1 : INSTALLATION, MISE AUX NORMES ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

<b>#1</b>	<b><i>Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable</i></b>		
	Mécanique de procédé	131 400.00\$	
	Électricité, instrumentation et contrôle	86 400.00\$	
	Mise en route	13 200.00\$	
	TPS	11 550.00\$	
	TVQ	23 042.25\$	
	<b>Total</b>	<b>265 592.25\$</b>	
	Honoraires professionnels : Surveillance travaux, acceptation provisoire et finale	5 000.00\$	
	TPS	250.00\$	
	TVQ	498.75\$	
	<b>TOTAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>5 748.75\$</b>	
	<b>COÛT NET POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>	<b>247 771.00\$</b>	
<b>#2</b>	<b><i>Recherche en eau</i></b>		
	Forage de deux (2) puits d'exploration	70 000.00\$	
	Surveillance, analyses, rapport	14 570.00\$	
	Aménagement d'un puits de production et d'observation	140 120.00\$	
	Devis d'appel d'offres, surveillance, essai de pompage, analyse, arpentage	27 400.00\$	
	Rédaction du rapport hydrogéologique, aires de protection, vulnérabilité évaluation environnementale, phase 1 et demande du certificat d'autorisation au MDELCC	20 835.00\$	
	Contingences (10%)	27 292.50\$	
	TPS	15 010.88\$	
	TVQ	29 946.70\$	
	<b>TOTAL</b>	<b>345 175.08\$</b>	
	<b>COÛT NET POUR RECHERCHE EN EAU</b>	<b>315 191.00\$</b>	
<b>#3</b>	<b><i>Raccordement mécanique du puits Anne-Marie</i></b>		
	Organisation, mobilisation et gestion	13 800.00\$	
	Équipements pour le puits	26 500.00\$	
	Conduite de branchement	14 500.00\$	
	Instrumentation et contrôle	30 000.00\$	
	Électricité	15 000.00\$	
	Formation et mise en service	8 000.00\$	
	Contingence (10%)	10 780.00\$	
	TPS	5 929.00\$	
	TVQ	11 828.36\$	
	<b>Total</b>	<b>136 337.36\$</b>	
	<b>COÛT NET RACCORDEMENT MÉCANIQUE DU PUIITS ANNE MARIE</b>	<b>124 494.00\$</b>	
	<b>TOTAL DES PRIORITÉS #1</b>		<b>687 456.00\$\$</b>

**PRIORITÉ #3 : REMPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS**

<b># 1</b>	<b><i>Remplacement du drainage pluvial touchant la rue Laurin</i></b>		
	Plans et devis, appel d'offres, laboratoire et étude géotechnique	19 000.00\$\$	
	Surveillance (12 jours à 850\$/jr)	5 100.00\$	
	Égout pluvial	142 910.00\$	
	Travaux de surface (enlèvement du pavage, infrastructures en pierre, pavage, gazon, arbustes)	59 300.00\$	
	Signalisation, inspection télévisées, organisation du chantier, disposition matériaux	30 150.00\$	
	Contingence (10%)	25 646.00\$	
	TPS	14 105.30\$	
	TVQ	28 140.07\$	
	<b>Total</b>	<b>324 351.37\$</b>	
	<b><i>COÛT NET POUR REMPLACEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL TOUCHANT LA RUE LAURIN</i></b>	<b>296 176.00\$</b>	
<b># 2</b>	<b><i>Remplacement du drainage pluvial touchant les rues Saint-Henri et Saint-Alexandre</i></b>		
	Plans et devis, appel d'offres, laboratoire et étude géotechnique	19 000.00\$	
	Surveillance (12 jours à 850\$/jr)	5 100.00\$	
	Égout pluvial	110 140.00\$	
	Travaux de surface (enlèvement du pavage, infrastructures en pierre, pavage, gazon, arbustes)	56 025.00\$	
	Signalisation, inspection télévisées, organisation du chantier, disposition matériaux	12 150.00\$	
	Contingence (10%)	20 241.00\$	
	TPS	11 132.80\$	
	TVQ	22 209.94\$	
	<b>Total</b>	<b>255 998.74\$</b>	
	<b><i>COÛT NET POUR LE REMPLACEMENT DU DRAINAGE PLUVIAL TOUCHANT LES RUES SAINT-HENRI ET SAINT-ALEXANDRE</i></b>	<b>233 761.00\$</b>	
	<b>TOTAL DES PRIORITÉS #3</b>		<b>529 937.00\$</b>

	<b>TOTAL DES PRIORITÉS #1 ET3</b>		<b>1 217 393.00\$</b>
--	-----------------------------------	--	-----------------------

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale  
en date du 5 août 2020

---

Julie Archambault  
Directrice générale

## ANNEXE B



Gouvernement du Québec  
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
La ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 21 juin 2019

Madame Chantale Pelletier, Mairesse  
Municipalité de Napierville  
260, rue de l'Église Napierville (Québec) JOJ 1L0

Madame la Mairesse,

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. Un réexamen des modalités avec le gouvernement fédéral, prévu à l'Entente administrative de 2014, a eu lieu en vue d'apporter des ajustements pour la TECQ 2019-2023.

C'est dans ce contexte que le Québec a multiplié les interventions auprès du gouvernement fédéral afin que soient entendues les demandes des municipalités à l'égard de l'admissibilité de certains bâtiments municipaux (hôtels de ville, casernes de pompiers, garages, bureaux et entrepôts municipaux), de l'ensemble des barrages municipaux et des travaux en régie.

Malgré les efforts déployés, et le fait que ces demandes faisaient consensus au Québec, le gouvernement fédéral n'a pas, à ce jour, et malgré ses prétentions en public, répondu favorablement à ces demandes.

Dans ce contexte, et afin de vous confirmer le plus rapidement possible les sommes auxquelles vous avez droit, le gouvernement du Québec a approuvé les modalités de la TECQ 2019-2023, dont l'enveloppe totale atteint 3,41 milliards de dollars, sans les ajustements souhaités. Dans l'éventualité où le gouvernement fédéral réviserait sa position, nous vous informerons en temps opportun de tout changement à ces modalités.

L'aide octroyée à chacune des municipalités permettra la réalisation au cours des cinq prochaines années d'importants travaux d'infrastructures au bénéfice des citoyens du Québec.

Ainsi, dans le cadre de la TECQ 2019-2023, la Municipalité recevra 1 672 897 \$, répartis sur cinq ans. Elle devra réaliser des travaux ou des dépenses qu'elle présentera au Ministère, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2 Les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3 Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
- 4 La voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

J'en profite pour confirmer que les dépenses de la Municipalité dans le cadre de ce programme sont admissibles rétroactivement! au 1<sup>e</sup> janvier 2019.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, il ne peut y avoir d'annonce publique sans mon autorisation préalable. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation communiquera avec la Municipalité pour coordonner le tout.

Si vous désirez obtenir de l'information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

ANDRÉE LAFOREST